



Moyens Intégratifs en Soins de Support

CHARTRE DES PRATICIENS DE MISS63

Les praticiens participant aux soins de support proposer par l'association MISS63 s'engagent à respecter la charte suivante :

Chaque praticien peut devenir adhérent de MISS63 et participer ainsi aux décisions.

Chaque praticien certifie avoir suivi une formation validante permettant la prise en charge en toute sécurité des personnes en demande d'un soin de support.

Chaque praticien s'engage à respecter la personne malade et/ou l'accompagnant sans discrimination, à respecter les choix thérapeutiques (traitement, actes chirurgicaux, radiothérapie) du centre médical (lieu et personnel soignant) choisi par le patient tout au long du parcours de soin.

Chaque praticien s'engage à ne pas faire de prosélytisme

Chaque praticien s'engage à respecter les tarifs qu'il a proposé à l'association MISS63 et qui ont été validés par celle-ci. Il s'engage à respecter le tarif négocié du soin quel que soit le lieu où celui-ci est réalisé le soin pour MISS63.

Chaque praticien s'engage à proposer uniquement les soins et/activités des autres soignants présents au sein de MISS63

Chaque praticien s'engage à respecter les pratiques de soin des autres praticiens présents au sein de MISS63

Chaque praticien s'engage à garder le secret médical concernant chaque personne bénéficiant d'un soin de support,

Chaque praticien s'engage à ne communiquer ni les motifs du traitement ni des informations sur l'état de santé à des personnes non habilitées

Chaque praticien s'engage à ne pas prononcer le nom d'une personne participant aux soins de support devant un autre participant

Chaque praticien s'engage à échanger si besoin avec le comité de conseil thérapeutique et à mettre en place ce qui aura été décidé ensemble.

Chaque praticien qui souhaite quitter MISS63 se doit au préalable :

- Assurer les rendez-vous déjà pris avec les personnes bénéficiant des soins*
- Prévenir deux mois avant son départ le bureau.*

